

celui que vous mentionnez dans votre lettre. Comme citoyen je me ferais un plaisir d'écrire une lettre personnelle à chacun des membres du comité pour le féliciter et le remercier de l'intérêt qu'il porte à l'entreprise et du service qu'il rendra ainsi gratuitement au gouvernement du Canada.» J'ai reçu cette lettre. J'ai réfléchi pendant quelque temps. Je ne songeais pas à mettre une telle entreprise sur pied. J'ai encore en ma possession une lettre de celui qui m'a nommé. Si quelqu'un d'entre vous, messieurs, était au service d'une compagnie et si le directeur général vous écrivait une telle lettre, que ce soit en qualité de président ou simplement à titre d'ami et vous disait: «je serais enchanté que vous preniez cette initiative», qu'est-ce que vous feriez?

M. McCleave:

D. Qu'avez-vous fait pour donner suite à la lettre du 14 décembre 1954 qui, comme vous me l'avez dit ce matin, a précédé la souscription de \$2,800,000.

—R. Quelle lettre?

D. La lettre datée du 14 décembre 1954, dans laquelle le Premier ministre disait: «J'ai mentionné que nous serions peut-être intéressés à occuper jusqu'à un dixième de l'espace d'un édifice de ce genre.» Avez-vous dit à ces vingt-huit souscripteurs que le gouvernement avait laissé entendre qu'il ne s'engagerait pas, à l'époque, à participer à cette entreprise?—R. Oui, c'est vrai.

D. Ils ont agi selon la première lettre et non pas d'après celle du 14 décembre?—R. Ma tâche était terminée, au moins pour ce qui concernait la convocation des souscripteurs.

M. Pearson m'a fait part de votre désir d'avoir une déclaration écrite précisant l'attitude du gouvernement à ce sujet. Nous apprécions l'importance d'une telle entreprise pour le Canada, non seulement en raison de sa valeur publicitaire, mais aussi parce qu'elle facilitera les initiatives canadiennes à New-York. Toutefois, pour confirmer ce que je vous ai dit de vive voix, bien que le gouvernement ne soit pas disposé, pour le moment, à ce qu'une société fiduciaire détienne les actions de cette compagnie pour le compte du Gouvernement du Canada, il consentirait sans doute à discuter l'acceptation des actions ordinaires quand les actions privilégiées et les obligations hypothécaires auront été acquittées.

M. Crestohl:

D. Serait-il juste de dire que tout ce que nous venons de discuter et toutes les conversations que vous avez eues avant le 19 octobre 1956 étaient des démarches destinées à mousser cette entreprise et que les pourparlers se sont terminés en définitive par le refus d'engagement formel qui s'est produit le 19 octobre 1956?—R. C'est exact.

M. Cannon:

D. En lisant l'extrait suivant de la lettre que M. St-Laurent vous a écrite le 14 décembre 1954: «Nous pourrions être intéressés à occuper jusqu'à un dixième environ de l'espace d'un édifice de 150,000 pieds carrés.»—R. C'est-à-dire 15,000 pieds carrés. J'ai interprété les paroles «Nous pourrions peut-être» en appliquant le mot «peut-être» non pas à l'intention de louer l'espace, mais à la quantité d'espace à louer. C'est-à-dire: il se peut que nous soyons intéressés à une quantité allant jusqu'à un dixième de la superficie du plancher de cet édifice, ou même davantage, mais non une quantité moindre. Toute la question réside dans le fait que le mot «peut-être» s'applique à la quantité.

D. Il ne s'applique qu'à la quantité?—R. Vous avez tout à fait raison. C'est bien ainsi que j'avais interprété la lettre.